

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE SAINT-ESTÈVE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise William MAZERM, pour permettre des travaux de maçonnerie chemin de Saint-Estève, du 25 avril au 6 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise William MAZERM est autorisée à occuper le domaine public chemin de Saint-Estève pour réaliser des travaux de maçonnerie.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de maçonnerie exécutés par l'Entreprise William MAZERM, pour le compte de Mme Isabelle GORE, domiciliée 5 rue des Pyrénées, sur le chemin de Saint-Estève, du 25 avril au 6 mai 2022, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie.

Article 3 :

Pour la réalisation de ce chantier, l'Entreprise William MAZERM neutralisera, pendant la durée des travaux, la piste cyclable au droit du poste de travail.

Article 4 :

L'Entreprise William MAZERM se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour dévier les cyclistes sur la voie de circulation, au droit du poste de travail, en fonction du plan ci-joint.

Article 5 :

L'Entreprise William MAZERM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'Entreprise William MAZERM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise William MAZERM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 avril 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA





zone des travaux
0101

Déviation des Cyclistes
0102

Chemin de St Estève

5

7

9

5